

## FORET COMMUNALE DE WINGEN

**Superficie :** 631.79 ha

**Propriétaire :** COMMUNE DE WINGEN

**Gestionnaire :** OFFICE NATIONAL DES FORETS

### **Aménagement forestier :**

En date du 20 mars 2018, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Wingen

« Le conseil municipal, émet à l'unanimité un avis favorable au projet d'aménagement proposé pour une période de 20 ans (2018-2037) »

### **Contenu de l'aménagement :**

La forêt communale de Wingen est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle

Elle est incluse dans le site NATURA 2000 « Sauer et ses affluents », instauré au titre de la directive habitats

Cette forêt comprend une partie boisée de 631.79 Ha, actuellement composée de hêtre (41%), pin sylvestre (22%), chêne sessile ou pédonculé (17%), épicéa commun (10%), mélèze d'Europe (3%), sapin pectiné (3%), douglas (2%), et d'autres feuillus (2%).

### **Parc Naturel Régional des Vosges du Nord :**

La commune de Wingen est engagée dans la charte forestière du Parc Naturel régional des Vosges du Nord.

Une surface de 15.31 Ha est constituée d'îlots de senescence.

### **Forêt labellisée :**

La forêt communale de Wingen est labellisée PEFC

### **Topographie et hydrographie :**

La forêt communale de Wingen forme deux massifs compacts. Elle s'étend entre 238 m et 474 m avec une moyenne d'altitude de 365 m.

Les ruisseaux suivants traversent la forêt communale : le Heimbach, Les petits et grands Tiefenbach, Le Dentelthal, Le ransbach

### **Chasse – Pêche**

L'exercice de la chasse est réglementé selon les dispositions en vigueur en Alsace – Moselle et encadré par le schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Bas Rhin en cours

La forêt communale est concernée par deux lots de chasse :

- N° lot 537C01 – surface totale de 525 Ha dont 400 Ha de forêt
- N° lot 537C02 – surface totale de 460 Ha dont 232 Ha de forêt

## **Richesses culturelles :**

- Pierre à cupule : Vestige archéologique
- Vestiges moulin à eau : Intérêt historique et culturel

**Historique de la forêt :** la forêt communale de Wingen appartient à la commune de Wingen depuis 1846, date à laquelle une délimitation générale de la forêt a été faite. Le bornage intervient en 1853 et fut sanctionné par un procès - verbal. Le premier aménagement date de 1867.

## **Article du bulletin municipal 2018**

Le Sieur GOUGET, Géomètre de l'Intendance d'Alsace dressa le premier plan de la forêt de Wingen en 1751.

La délimitation générale a été homologuée en 1852, suivie d'un abornement constaté par Procès Verbal en 1853

Victor FRIZION nous l'apprend le 18 juillet 1864. A cette date, il a entrepris de rédiger le premier aménagement de la forêt communale de Wingen, appartenant depuis un temps immémorial à la commune de Wingen.

La description de la forêt au XIX ème siècle reflète l'état de toutes les forêts environnantes.

Elles ont été traitées en fûtaie « jardinée », les arbres d'une parcelle ont tous les âges puis, la fain de bois se faisant sentir, par la « méthode de Tire et Aire » langage pudique pour dire qu'on y coupait du bois par grandes étendues.

A partir de 1827 , avec l'application du Code forestier, un « jardinage transitoire » en application d'une ordonnance royale du 18 octobre 1846 permet une récolte raisonnée. Il a fallu encore défricher 19,92 hectares en 1849 au lieudit SCHEEWALD et il restait 18,24 hectares de trouées et 55,7 hectares « ruinés ».

La forêt procurait alors 28,5 Francs par hectare de revenu, ce qui permettait de payer 14 heures de bûcheron ou 28 heures de travail d'une femme ou d'un enfant.

La qualité du chêne et du hêtre y sont déjà reconnus mais ces essences ont quelquefois disparu.

Déjà, de gros efforts avaient été consentis pour reboiser en particulier en pin sylvestre , essence très facile à utiliser sur les sols les plus dégradés et en épicéa.

En ces temps - là, le sanglier ne faisait que passer en forêt, ravageant « les jeunes semis ».

Le grand tétras, la gélinotte étaient aussi présents en forêt.

45 procès - verbaux sont dressés annuellement à l'encontre de 40 délinquants et délinquantes, les femmes et les enfants étant majoritairement auteurs de forfaits.

Il est prévu de récolter 1770 m<sup>3</sup> de bois par an.

L'église, les écoles, l'adduction d'eau, les chemins, la mairie ont pu être édifiés grâce au produit de la forêt. La forêt a beaucoup souffert de la guerre de 39-45.

Le nouvel aménagement forestier doit s'appliquer de 2018 jusqu'en 2037 et prévoit une récolte annuelle moyenne de 3600 m<sup>3</sup>. 15 hectares de vieux peuplements sont classés en « ilots de

senescence », les bois déperissants y pourriront et permettront le développement d'une faune et d'une flore inféodée à ces milieux. Ce sont les plus vieux peuplements, en partie issus des régénérations de l'aménagement de 1864.

La récolte a donc doublée en 160 ans, ceci malgré tous les besoins et événements tragiques de ces temps.

Il faut donc saluer ici tout le travail accompli par des générations, de bûcherons, d'ouvrières et même d'enfants qui se sont usés à la rendre si belle.

Tout cela évidemment avec la ténacité des forestiers, avec le soutien et l'implication des municipalités sans lesquels tous les efforts sont vains.

Wingen renferme sur son territoire d'autres forêts, La partie septentrionale de la forêt de WISSEMBOURG au DURENBERG, la forêt domaniale de SICKINGEN et un peu de forêt privée.

Cet environnement produit une matière première importante, 8000 mètres cubes de bois par an !

La couverture boisée protège des intempéries et garantit la ressource en eau.

Elle produit aussi 60 kg de gibier par hectare et par an, ne vous en privez pas, les chasseurs et les forestiers vous en seront reconnaissants.

Cela génère un revenu net de 87 € par hectare pour WINGEN

Elle permet la récolte de champignons, de fruits sauvages, il y aura plus de myrtilles lorsque l'équilibre forêt gibier sera atteint.

Elle constitue un écrin de verdure, traversée par un dédale de sentiers bien balisés par le Club Vosgien.

Elle est pourvoyeuse d'emplois locaux, l'équivalent de trois forestiers, trois bûcherons sont employés à plein temps sur ce territoire, sans compter les entreprises qui viennent de l'extérieur.

Peut-être le plus important gisement d'emplois de la commune ! Ces emplois trop rares trop précieux devront pourtant être défendus.

La production de bois fournit la matière première pour 23 emplois de la filière bois !

La protection des milieux est assurée depuis 1827 par le Code Forestier qui grâce à ses aspects tatillons a permis la sauvegarde de ces milieux.

Vient aujourd'hui le temps de l'amélioration, de la renaturation, le vallon du Tieffenthal en est un exemple visible, avec la maîtrise d'ouvrage du Parc une collaboration entre les services. Il faut poursuivre ces efforts, toujours travailler pour les plus beaux arbres, avec l'aide de tous ceux qui vont faire leur bois en forêt, respecter les cloisonnements...

Cette beauté doit profiter à tous même aux enfants qui peuvent aujourd'hui s'égayer dans les bois, y faire des cabanes (sans clous) pique - niquer, sans feu, y faire du VTT sur les pistes et non sur ces sentiers qui ont tant coûté de peine à ces pauvres enfants du XIX<sup>ème</sup> siècle, la respecter.

Ce bien commun mérite plus que d'être réduit au simple rôle de pourvoyeur de fonds auquel il est hélas aujourd'hui bien trop soumis. La forêt publique française bénéficie du régime forestier, elle ne saurait succomber sous les coups subis par... le régime Financier

**François DURRMANN - Responsable Unité Territoriale Lembach – Office National des Forêts**